



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

Objet : **Modifications des vaccins** mis à disposition par la Fédération Wallonie-Bruxelles en septembre 2015.

Bruxelles, le 20 août 2015

Cher Docteur,

Dès ce 1<sup>er</sup> septembre, suite au nouveau marché public d'achat, le programme de vaccination subira quelques changements dans l'offre des vaccins mis gratuitement à disposition des vaccinateurs par la FWB.

**Les vaccins suivants seront désormais à disposition :**

Vaccins produits par GlaxoSmithKline :

- Le vaccin contre l'hépatite B : **ENGERIX B**® (dosage adulte)
- Le vaccin contre le papillomavirus : **CERVARIX**®
- Le vaccin pour le rappel diphtérie-tétanos-coqueluche : **BOOSTRIX**®

Vaccins produits par Sanofi Pasteur MSD :

- Le vaccin hexavalent : **HEXYON**®
- Le vaccin contre la rougeole, la rubéole et les oreillons : **MMR VAX PRO**®
- Le vaccin tétravalent : **TETRAVAC**® (momentanément remplacé par le vaccin **REPEVAX**®)

Vaccin produit par Pfizer :

- Le vaccin contre les pneumocoques : **PREVENAR 13**®
- Le vaccin contre le méningocoque C : **NeisVac-C**®

**Nous voudrions attirer votre attention sur les points suivants :**

1. Le vaccin hexavalent **HEXYON**® remplace le vaccin Infanrix-hexa®. Ces vaccins DTPa-VHB-IPV/Hib sont administrés à 8, 12, 16 semaines et 15 mois.  
Pour la période de transition nous vous recommandons :
  - a. De poursuivre avec le vaccin Infanrix-hexa® la vaccination à 12 et 16 semaines chez l'enfant dont le schéma de base a été initié avec ce vaccin
  - b. D'initier tout nouveau schéma à 8 semaines avec le vaccin Hexyon®
  - c. D'administrer pour la dose de rappel à l'âge de 15 mois, à partir du 1<sup>er</sup> septembre, le vaccin Hexyon® à tous les enfants.
  - d. D'utiliser au-delà de novembre les doses d'Infanrix-hexa® qui vous resteraient encore pour la dose de rappel à 15 mois.
2. Le vaccin **TETRAVAC**® reste le vaccin prévu pour le rappel DTPa-IPV à 5-6 ans. Cependant, en raison de la pénurie actuelle de Tetravac®, il sera remplacé jusqu'à la fin de l'année 2015 par le vaccin **REPEVAX**®. Ce dernier est un vaccin dt5pa-IPV (dosage plus faible pour la diphtérie, le tétanos et la coqueluche). Il contient 5 composants pour la coqueluche et est adapté pour les vaccinations de rappel à l'âge de 5 - 6 ans. **ATTENTION**, contrairement au vaccin Tetravac®, il ne peut pas être utilisé pour une primo-vaccination. Le Repevax® sera donc uniquement utilisé pour la vaccination de rappel prévue à 5-6 ans.

3. Le vaccin **BOOSTRIX**® (dTpa) est utilisé pour la vaccination de rappel diphtérie-tétanos et coqueluche chez les adolescents à l'âge de 15-16 ans ainsi que pour la vaccination des femmes enceintes entre la 24<sup>ème</sup> et la 32<sup>ème</sup> semaine de grossesse, à chaque gestation. Le nouveau-né sera ainsi protégé par le transfert des anticorps maternels au cours de ses premières semaines de vie, période particulièrement à risque de contracter la maladie. Sa vaccination ne pourra, en effet débiter qu'à l'âge de 8 semaines. Cette vaccination maternelle est efficace, sans risque et bien tolérée.
4. Le vaccin **CERVARIX**® est disponible uniquement pour la vaccination contre le Papillomavirus humain chez les jeunes filles qui sont âgées de 13-14 ans ou qui fréquentent la 2<sup>ème</sup> année de l'enseignement secondaire et la 1<sup>ère</sup> D (différenciée). Le schéma comporte deux doses administrées à six mois d'intervalle (l'intervalle minimum est de 5 mois). À partir de 15 ans, le schéma comporte 3 doses de vaccin (0,1 et 6 mois). Pour ce groupe d'âge, le vaccin ne peut être obtenu gratuitement.
5. Le vaccin **ENGERIX B**® (dosage adulte) est uniquement destiné à la vaccination de rattrapage des jeunes adolescents (entre 11 et 15 ans) qui, nourrissons, n'auraient pas été vaccinés. Pour ce groupe d'âge, il s'administre selon un schéma en deux doses à six mois d'intervalle (0- 6 mois).
6. Le vaccin **NeisVac-C**® remplace le vaccin Menjugate®. Il s'administre à l'âge de 12 mois. Il peut être administré simultanément à la dose de rappel Hexyon® mais à un autre endroit.
7. Le vaccin **MMR VAX Pro**® sera utilisé en voie intramusculaire pour être moins douloureux à l'injection.
8. Le vaccin **PREVENAR 13**® reste quant à lui disponible. Il s'administre à 8, 16 semaines et à 12 mois.
9. À noter: Le vaccin **Imovax**®, pour lequel aucune firme n'a remis d'offre au marché public ainsi que le vaccin **TEDIVAX pro adulto**® ne seront plus disponibles dans le circuit de commande de la FWB, mais le resteront en pharmacie.

### Commandes et distribution des vaccins

Pour obtenir les vaccins vous pouvez soit utiliser la plateforme e-vax soit, à titre provisoire, encore utiliser la commande papier.



Nous vous invitons à utiliser préférentiellement la **plate-forme e-vax** pour vos commandes de vaccins. Cette plateforme sécurisée est accessible, depuis septembre 2014, pour tous les médecins vaccinateurs de la FWB et de la Communauté germanophone. Cette plateforme sécurisée est le nouveau système de commandes en ligne de vaccins couplé à un enregistrement centralisé des vaccinations.

Le médecin vaccinateur inscrit à e-vax est complètement autonome et gère donc lui-même le rythme de ses commandes. Vous recevrez un stock de vaccin lors de votre inscription.

Dans le registre de vaccination, les dates de vaccination des sujets âgés de 0 à 50 ans peuvent être rapportées.

Pour plus d'information et pour vous inscrire, rendez-vous sur **www.e-vax.be**. Munissez-vous de votre carte d'identité électronique, de votre code PIN ou de votre liste de token pour pouvoir vous inscrire.

Par ailleurs, vous pouvez pour le moment encore envoyer vos commandes par courrier (pas par fax SVP) à la Direction générale de la Santé – Cellule vaccination, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles.

Les commandes des doses pour la vaccination des nourrissons requièrent toujours l'utilisation des vignettes (elles sont présentes dans le carnet de l'enfant).

Nous vous engageons également à veiller à ce que l'adresse ainsi que les moments de la journée que vous choisissez pour les livraisons soient correctement indiqués sur le bon de commande.

La règle de la livraison minimale de 5 vaccins provenant du même producteur reste quant à elle de rigueur quel que soit la voie de la commande.

Nous vous prions de croire, Cher Docteur, à l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

Dr Serge Carabin  
Directeur Général DG Santé - FWB

Mr Benoît Parmentier  
Administrateur Général ONE